



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 55094

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la différence de traitement entre les personnes âgées dépendantes qui peuvent rester à domicile et celles qui doivent être accueillies dans une maison spécialisée. Les premières peuvent bénéficier d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale sur les emplois à domicile, sans plafonnement. Par contre, celles qui sont dans une MAPAD en raison de leur trop grande dépendance ne peuvent bénéficier de cette exonération et doivent acquitter le prix de journée intégralement. Il lui demande si des dispositions pourraient être envisagées pour les faire bénéficier de cette exonération des charges patronales, par exemple par une réduction équivalente du prix de journée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55094

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6941